

Succession : Liste des documents à fournir

Pour l'ouverture d'un dossier de succession, il convient de fournir les documents suivants lors du 1er rendez vous :

- 3 originaux de l'acte de décès,
- livret de famille du défunt,
- si le défunt a consenti une donation entre époux, une copie de l'acte,
- la copie de son contrat de mariage,
- une fiche de renseignement d'état civil remplie pour chaque hériter,
- les titres de propriété pour les bien immobiliers,
- un relevé de compte par banque (défunt et conjoint),
- un relevé de chaque caisse de retraite,
- contrats de prêts non encore remboursés,
- les cartes grises des véhicules,
- copie des contrats d'assurance-vie,
- copie de la facture des frais d'obsèques,
- copie de la dernière déclaration de revenus,
- copie des dernières feuilles d'impôts,
- copie des donations consenties par le défunt,
- copie des actes établis lors de la première succession si le défunt était veuf,
- copie des actes de donation consentis par le défunt.

Si certaines de ces documents ne sont pas en votre possession, vous pourrez les apporter lors d'un prochain rendez-vous.